

**L'ARRÊT No.1
du 20 avril 2007**

**concernant la constatation de l'existence des circonstances qui justifient
l'intérim dans l'exercice de la fonction de Président de la Roumanie**

**Publiée au Journal Officiel (Monitorul Oficial) de la Roumanie,
no.269 du 20.04.2007**

Sur le rôle se trouve la demande pour la constatation de l'existence des circonstances justifiant l'intérim dans l'exercice de la fonction de Président de la Roumanie, formulée par le président de la Chambre des Députés, Monsieur Bogdan Olteanu, qui a dirigé les travaux de la séance commune des deux Chambres du Parlement du 19 avril 2007, dans laquelle a été adopté l'arrêté de suspension de la fonction de Président de la Roumanie de Monsieur Traian Băsescu.

De même, sur le rôle se trouve encore la contestation formulée par Monsieur Traian Băsescu, dans laquelle il sollicite de se constater que les conditions procédurales de sa suspension de la fonction de Président de la Roumanie, ne sont pas remplies.

LA COUR

Dans l'Adresse no. 1.041/1/B.O du 20 avril 2007, enregistrée à la Cour Constitutionnelle sous le numéro 3.762, le 20 avril 2007, Monsieur Bogdan Olteanu, président de la Chambre des Députés, qui a dirigé les travaux de la séance commune des deux Chambres du Parlement du 19 avril 2007, dans laquelle a été adopté l'arrêté de suspension de la fonction de Président de la Roumanie de Monsieur Traian Băsescu, a communiqué à la Cour Constitutionnelle le fait que dans cette séance-là a été décidée la suspension de la fonction de Président de la Roumanie de Monsieur Traian Băsescu. La suspension a été décidée en vertu des dispositions de l'article 95 de la Constitution et des articles 66-68 du Règlement des séances communes de la Chambre des Députés et du Sénat.

Il est mentionné que, dans la séance commune qui a eu sur l'ordre du jour cet unique point, ont été présentés les documents ci-dessous:

-la proposition de suspension de la fonction du Président de la Roumanie, Traian Băsescu, signée par 1823 députés et sénateurs;

-le rapport de la Commission commune d'enquête du Parlement de la Roumanie, suite à la proposition de suspension de la fonction du Président de la Roumanie;

-l'Avis consultatif no. 1 du 5 avril 2007 de la Cour Constitutionnelle.

En marge des matériaux présentés eurent lieu des débats, prenant la parole des sénateurs et des députés de tous les groupes parlementaires, aussi bien que les parlementaires indépendants et l'arrêté de suspension de la fonction de Président de la Roumanie a été soumis au vote secret, avec des billes.

Suite à l'expression du suffrage il a résulté que du nombre total de 465 députés et sénateurs, ont exprimé leur voix un nombre de 440 parlementaires, dont 322 pour l'arrêté de suspension, 108 contre cet arrêté, et 10 voix ont été déclarées nulles, selon le procès-verbal de constatation du suffrage.

Dans l'Adresse no.1.041/B.O. du 20 avril 2007, il est encore mentionné que le Président de la Roumanie, Traian Băsescu, a été invité de participer à la séance commune des deux Chambres du Parlement du 19 avril 2007.

Compte tenu de l'arrêté du Parlement, le président de la Chambre des Députés sollicite à la Cour Constitutionnelle de constater l'existence des circonstances qui justifient l'intérim dans l'exercice de la fonction de Président de la Roumanie, la fonction de président intérimaire devant être prise par le président du Sénat, monsieur Nicolae Văcăroiu.

À la demande est annexé l'Arrêté du Parlement de la Roumanie no. 20/2007 concernant la suspension de la fonction du Président de la Roumanie, le procès-verbal dressé par les bureaux permanents des deux Chambres du Parlement, dans lequel a été constaté le résultat du suffrage, de même que la lettre par laquelle le Président de la Roumanie a été invité de participer à la séance commune des deux Chambres du Parlement du 19 avril 2007, la proposition de suspension de la fonction du Président de la Roumanie, monsieur Traian Băsescu, le rapport de la Commission commune d'enquête du Parlement, suite à la proposition de suspension de la fonction du Président de la Roumanie, l'Avis consultatif n° 1 du 5 avril 2007 de la Cour Constitutionnelle et le sténogramme de la séance commune des deux Chambres du Parlement du 19 avril 2007

Par l'Adresse n° 1.356 du 20 avril 2007, enregistrée à la Cour Constitutionnelle sous le numéro 3.793 du 20 avril 2007, monsieur Traian Băsescu a formulé la contestation par laquelle il sollicite la constatation du non accomplissement des conditions procédurales de suspension de sa fonction de Président de la Roumanie. Il est considéré que, dans le débat du

19 avril 2007 concernant la suspension de la fonction du Président de la Roumanie, le Parlement "n'a apporté aucunement de nouvelles données et informations concernant la démarche de la suspension", de nature à changer l'avis négatif donné par la Cour Constitutionnelle, le 5 avril 2007. Par conséquent, Monsieur Traian Băsescu considère que le Parlement a décidé sa suspension de la fonction de Président de la Roumanie "sans constater l'existence de ces faits graves de violation de la Constitution pour lesquels le Président de la Roumanie peut être suspendu dans les conditions de l'article 95 de la Constitution". En conclusion, il sollicite qu'en vertu de l'article 95 alinéa (1), confirmé par l'article 146 lettre g) de la Constitution, soit constaté le non accomplissement des conditions procédurales de sa suspension de la fonction de Président de la Roumanie.

LA COUR,

Eu égard aux dispositions de l'article 146 lettre g) de la Constitution, ainsi que de l'article 44 et de l'article 45 de la Loi no.47/1992 réglementant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Constitutionnelle, est compétente pour constater l'existence des circonstances justifiant l'intérim dans l'exercice de la fonction de Président de la Roumanie.

La proposition de suspension de Monsieur Traian Băsescu de sa fonction de Président de la Roumanie, faite, en vertu de l'article 95 de la Constitution de la Roumanie, par 182 députés et sénateurs, fut présentée dans la séance commune de la Chambre des Députés et du Sénat, le 28 février 2007. Par l'Adresse enregistrée au Sénat sous le no.172 du 21 mars 2007 et à la Chambre des Députés sous le no.821/1/B.O. du 21 mars 2007, les deux Chambres du Parlement déférèrent à la Cour Constitutionnelle la proposition de suspension de sa fonction de Président de la Roumanie de Monsieur Traian Băsescu, afin que l'avis consultatif soit émis. L'Adresse fut enregistrée à la Cour Constitutionnelle sous le no. 2553 du 21 mars 2007, faisant l'objet du Dossier no. 384H/2007. Les deux Chambres du Parlement sollicitèrent à la Cour Constitutionnelle, en vertu des dispositions de l'article 146 lettre h) de la Constitution et de l'article 42 et de l'article 43 de la Loi no.47/1992, de donner un avis consultatif sur la proposition de suspension de Monsieur Traian Băsescu de sa fonction de Président de la Roumanie.

Mettant au débat la proposition de suspension de Monsieur Traian Băsescu de sa fonction de Président de la Roumanie, le 5 avril 2007, la Cour Constitutionnelle donna l'avis no.1, selon lequel la proposition "se réfère aux actes et aux faits de violation de la Constitution, commis dans l'exercice du mandat, lesquels, ne sauraient pas être néanmoins qualifiés comme graves, en raison de leur contenu et de leurs conséquences, de nature à

déterminer la suspension de la fonction du Président de la Roumanie, dans le sens des dispositions de l'article 95 alinéa (1) de la Constitution.

Il s'en suit que le Parlement décide, sur la base des données et des informations devant lui être présentées au cours des débats, de l'existence et de la gravité des faits pour lesquels on a proposé la suspension de la fonction du Président de la Roumanie, en concordance avec les dispositions de l'article 95 de la Constitution".

En conformité avec les dispositions de l'article 43 alinéa (3) de la Loi no.47/1992, l'Avis consultatif no.1 du 5 avril 2007 fut communiqué au Président de la Roumanie, ainsi qu'aux présidents des deux Chambres du Parlement, avec l'Adresse no.3552 du 17 avril 2007, et en conformité avec les dispositions de l'article 11 alinéa (3) de la Loi no. 47/1992, il fut publié au Journal Officiel (Monitorul Oficial) de la Roumanie, Partie I^e, no.258 du 18 avril 2007.

En vertu des dispositions de l'article 95 de la Constitution et des articles 66 – 68 du Règlement des séances communes de la Chambre des Députés et du Sénat, la proposition de suspension de la fonction du Président de la Roumanie, Monsieur Traian Băsescu, fut débattue dans la séance commune des deux Chambres du Parlement, en date du 19 avril 2007. Par l'Adresse du 18 avril 2007, en conformité avec les dispositions de l'article 95 de la Constitution de la Roumanie, Monsieur Traian Băsescu avait été invité à participer au débat, cependant du contenu du sténogramme de la séance il est constaté qu'il n'avait pas donné suite à l'invitation.

Du sténogramme on retient encore qu'au débat de la proposition de suspension de la fonction du Président de la Roumanie, exprimèrent et argumentèrent leurs opinions des représentants des groupes parlementaires et des parlementaires indépendants, et le projet d'arrêté relatif à la suspension de Monsieur Traian Băsescu de la fonction de Président de la Roumanie fut soumis au vote secret, exprimé par billes. Par l'arrêté no.20 relatif à la suspension de la fonction du Président de la Roumanie, adopté par la Chambre des Députés et le Sénat, dans la séance commune en date du 19 avril 2007, il fut décidé:

"Article 1. - Monsieur Traian Băsescu est suspendu de la fonction de Président de la Roumanie.

Article 2. – L'arrêté est communiqué à la Cour Constitutionnelle afin de constater l'existence des circonstances justifiant l'intérim dans l'exercice de la fonction de Président de la Roumanie."

Du procès-verbal du résultat du vote sur le projet d'arrêté relatif à la suspension de la fonction du Président de la Roumanie, dressé le 19 avril 2007, il résulte ce qui suit:

-le nombre total des députés et des sénateurs:	465
-le nombre des députés et des sénateurs présents:	448
-le nombre total des voix exprimées:.....	440
-voix nulles:.....	10
-nombre des parlementaires présents n'ayant pas voté	8
-nombre total des voix valablement exprimées :	430
dont:	
-voix pour l'adoption du projet d'arrêté :	322
-voix contre le projet d'arrêté :	108

La proposition de suspension de la fonction du Président de la Roumanie fut adoptée à la voix de la majorité des députés et des sénateurs, le minimum requis étant de 233 voix pour.

Le procès-verbal en date du 19 avril 2007 est signé par les membres des bureaux permanents des deux Chambres du Parlement.

En ce qui concerne la contestation formulée par Monsieur Traian Băsescu, le Président de la Roumanie, sollicitant de se constater que les conditions procédurales visant sa suspension de la fonction de Président de la Roumanie ne sont pas remplies, la Cour Constitutionnelle constate que, aux termes de la procédure de constatation des circonstances justifiant l'intérim dans l'exercice de la fonction de Président de la Roumanie en conformité avec l'article 146 lettre g) de la Constitution il n'y a pas de voie de contestation. Par conséquent, la Cour retient que, est inadmissible la contestation formulée par Monsieur Traian Băsescu, sollicitant de se constater que les conditions procédurales visant sa suspension de la fonction de Président de la Roumanie ne sont pas remplies.

Eu égard aux dispositions de l'article 146 lettres h) et g) et de l'article 98 alinéa (1) de la Constitution, ainsi que de l'article 44 et de l'article 45 de la Loi no.47/1992,

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Au nom de la loi

DÉCIDE:

1.Est rejetée, comme inadmissible, la contestation formulée par Monsieur Traian Băsescu contre l'arrêté de sa suspension de la fonction de Président de la Roumanie.

2.Constate que la procédure visant la suspension de la fonction de Président de la Roumanie de Monsieur Traian Băsescu a été respectée.

3.Constate l'existence des circonstances justifiant l'intérim dans l'exercice de la fonction de Président de la Roumanie.

4. Constate que, en conformité avec les dispositions de l'article 98 alinéa (1) de la Constitution, l'intérim de la fonction de Président de la Roumanie est assuré par le président du Sénat, Monsieur Nicolae Văcăroiu.

Définitive.

Le présent arrêt est communiqué au Parlement et au Gouvernement et il est publié au Journal Officiel (Monitorul Oficial) de la Roumanie, Partie I^è. Le débat a eu lieu le 20 avril 2007 et y participèrent: Ioan Vida, président, Nicolae Cochinescu, Aspazia Cojocaru, Acsinte Gaspar, Kozsokár Gábor, Petre Ninosu, Șerban Viorel Stănoiu et Tudorel Toader, juges.